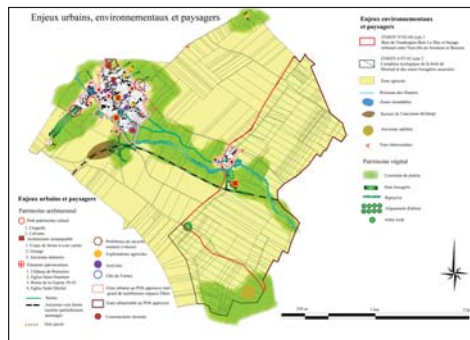


Département du NORD
Commune de ROMERIES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°3 - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Elaboration du PLU

Document arrêté le :

Document approuvé le :



Projet d'aménagement et de développement durable



PREAMBULE

L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme dispose que « *les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune* ».

L'article R. 123-3 du code de l'urbanisme, dispose que « *le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune* ».



Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présente ici les différentes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le développement de la commune de Romeries

La réflexion a été menée, suite au diagnostic communal, en examinant le territoire au travers de trois grandes thématiques :

- ❑ Le développement de l'habitat
- ❑ La pérennité voire le développement des activités économiques
- ❑ Le cadre de vie et le fonctionnement urbain
- ❑ L'environnement et le paysage



Projet d'aménagement et de développement durable



Le village de Romeries est inscrit dans un contexte environnemental, paysager et patrimonial de qualité. L'objectif est de préserver le caractère de ce village par un développement maîtrisé de l'habitat à court, moyen et long terme.

Cela implique :

- de contenir le développement de l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante en utilisant les dents creuses et les espaces libres existant dans le tissu urbain du village et du hameau de Vertigneul.
- de préserver les hameaux isolés (ferme du Trousse Minou et ferme au Sud-Ouest du territoire) de toute nouvelle urbanisation.



Maison récente à Romeries



Maison à ossature bois en construction à Vertigneul



Projet d'aménagement et de développement durable



Préserver le cadre
de vie et améliorer
le fonctionnement
urbain



Château de Romeries



Corps de ferme remarquable

Afin de préserver le cadre de vie il convient :

- de préserver et valoriser différentes constructions et éléments patrimoniaux :
 - le château, dans le centre du village
 - l'église Saint Humbert et l'église Saint Michel de Vertigneul
 - le cimetière militaire britannique
 - le site des ruines de la guerre 1939-1945
 - le petit patrimoine culturel formé d'une chapelle et d'un calvaire
 - plusieurs constructions remarquables : corps de ferme à cour carrée, granges, ancienne chaiserie.

- de préserver et valoriser les espaces publics et éléments paysagers qui fondent l'identité de la commune :
 - l'espace vert public au centre du village, entre l'église et le château et à proximité du café
 - les jardins et vergers situés au sein de l'entité bâtie
 - la voie pavée située en entrée Sud de la commune, ainsi que les talus végétalisés qui la borde
 - le talus situé à l'entrée Sud de la rue de Solesmes
 - les alignements d'arbres bordant l'allée centrale de la grande ferme située au Sud du hameau de Vertigneul
 - l'arbre isolé au lieu-dit « le Rond arbre »
 - les abords du ruisseau des Harpies dans sa traversée du village
 - les percées visuelles représentatives des paysages alternés et les perspectives visuelles sur le village
 - le site remarquable du parc de la chaiserie et son étang



Projet d'aménagement et de développement durable



Afin d'améliorer le fonctionnement urbain et en particulier d'améliorer la qualité des déplacements doux sur la commune, il convient de :

- préserver et mettre en valeur les chemins piétonniers existants
- rétablir la connexion piétonne entre la rue de la chaiserie et la rue de Vertigneul

Il convient également d'améliorer la sécurité routière dans la traversée du village. Le traitement en terme de sécurité et de paysage des entrées rue du Quesnoy et rue de Solesmes permettraient de marquer l'arrivée dans l'agglomération et de réduire la vitesse des véhicules.

L'activité agricole est encore importante à Romeries, avec la présence de six sièges d'exploitations au sein du village. Il convient d'assurer la pérennisation de cette activité, notamment en respectant les distances nécessaires entre les bâtiments d'élevage et les futures constructions à usage d'habitation (principe de réciprocité).

Il s'agit également de permettre le maintien du commerce de proximité (café) et des activités artisanales. Pour ce faire, des règles adaptées sont édictées dans le règlement du PLU.





Projet d'aménagement et de développement durable



Préserver et mettre en valeur l'environnement et les paysages

Cela implique de préserver et mettre en valeur différents espaces et éléments à forte sensibilité paysagère :

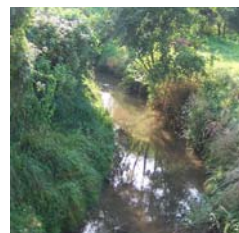
- l'espace agricole, garant de l'identité paysagère de la commune et de la pérennisation de l'activité agricole,
- la ceinture de prairies le long de la rivière des Harpies et autour du village qui forme la transition progressive vers un paysage de bocage. C'est la porte d'entrée vers le parc naturel régional de l'Avesnois,
- l'espace naturel et écologique à plus value environnementale couvrant la partie Est du territoire communal, concerné par deux zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) du « bois de Vendegies aux Bois » et de « la forêt de Mormal », et contenant des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur,
- le ruisseau des harpies ainsi que ses abords (ripisylve,...),
- le maillage de haies accordant une sensation de bocage, notamment aux abords des entités urbanisées.

Cela implique également :

- de conforter la ceinture verte existant autour du village (prairies, vergers)
- de maintenir une coupure verte le long de la rue de Solesmes, entre le village et la ferme isolée, mais également entre le village et le hameau de Vertigneul qui doivent rester des entités distinctes.
- de prévenir les risques d'inondation en limitant la constructibilité sur les zones de crues.
- de favoriser les économies d'énergie et les constructions de grande qualité environnementale.



Arbre isolé « le rond arbre »

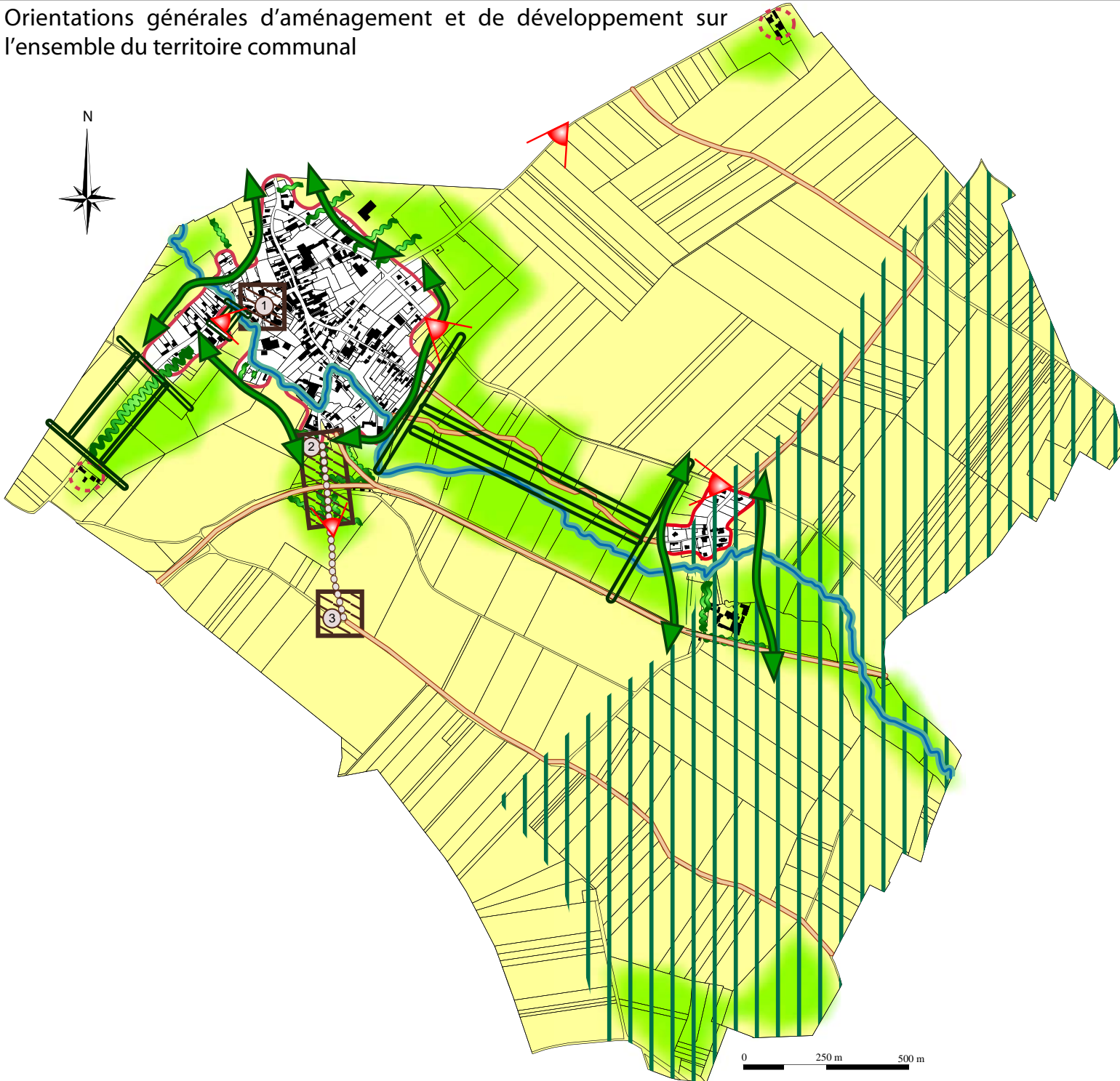


Ruisseau des Harpies



Ripisylve

Orientations générales d'aménagement et de développement sur l'ensemble du territoire communal



Maîtriser l'urbanisation

- Contenir le développement urbain dans l'enveloppe urbaine existante
- Préserver les hameaux isolés de toute nouvelle urbanisation

Préserver le cadre de vie et le fonctionnement urbain

- Sites au caractère patrimonial à préserver :
 - 1- château de Romeries
 - 2- talus végétalisé et vergers
 - 3- arbre isolé
- Percées visuelles représentatives des paysages alternés à préserver
- Chemins existants à préserver et à mettre en valeur
- Voie pavée à préserver



Protéger et mettre en valeur l'environnement et les paysages

- Ceinture de prairies et de vergers à préserver pour conserver l'alternance des paysages
- Paysage ouvert voué à l'agriculture à préserver afin notamment de pérenniser cette activité
- Espace naturel et écologique à plus value environnementale à protéger
- Maillage de haie accordant une sensation de bocage à conforter
- Coupure verte à maintenir
- Ceinture verte autour du village et du hameau de Vertigneul à conforter
- Cours d'eau et ses abords à protéger et à mettre en valeur (ruisseau des Harpies)

0 250 m 500 m




Orientations générales d'aménagement et de développement sur le village et le hameau de Vertigneul

Maîtriser l'urbanisation









-  Contenir le développement dans l'enveloppe urbaine existante en valorisant les espaces libres
-  Préserver les hameaux isolés de toute nouvelle urbanisation

Préserver le cadre de vie et le fonctionnement urbain




1- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti :

-  Constructions aux caractères identitaires du village
-  Éléments patrimoniaux
 1. Château de Romeries
 2. Eglise Saint Humbert
 3. Ruine de la Guerre 39-45
 4. Eglise Saint Michel de Vertigneul
 5. Cimetière militaire du Common Wealth
-  Petit patrimoine culturel
 1. Chapelle
 2. Calvaire



2- Préserver et valoriser les espaces publics et éléments paysagers identitaires :

-  Espace vert public
-  Jardins et vergers au sein de l'entité bâtie
-  Percées visuelles représentatives
-  Etang et parc de la Chaiserie
-  Alignements d'arbres
-  Haie ou haie résiduelle
-  Talus
-  Voie pavée





3- Améliorer le fonctionnement urbain

-  Chemins existants à préserver et à mettre en valeur
-  Connexion piétonne à rétablir
-  Améliorer la sécurité routière

Favoriser la pérennité des activités économiques

-  Exploitations agricoles (respect du principe de réciprocité...)
-  Entreprises commerciales et artisanales

Protéger et mettre en valeur l'environnement

-  Prévenir le risque d'inondation en limitant la constructibilité sur les zones de crue
-  Abords du cours d'eau
-  Ceinture de prairies et de vergers
-  Paysage ouvert voué à l'agriculture

